

Madame Elisabeth BORNE
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

Objet : bénéfice de la part modulable de l'ISAE pour les professeurs des écoles exerçant les missions de Professeur principal en 6^e et 5^e SEGPA

Madame la Ministre,

Le 8 septembre dernier, le gouvernement démissionnaire a publié deux textes qui viennent apporter des modifications réglementaires aux indemnités-socle perçues par les enseignants (ISOE et ISAE) en créant notamment une part modulable de l'ISAE pour les professeurs des écoles exerçant une mission de Professeur principal dans les classes de 3^e et de 4^e SEGPA.

Nous souhaitons en premier lieu vous faire part de notre étonnement puisque ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation ni information des organisations syndicales. S'il constitue une avancée en clarifiant le cadre réglementaire, il n'en demeure pas moins qu'il pérennise une inégalité de traitement au sujet de laquelle nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger faute de dialogue social.

Le principe de la reconnaissance de la fonction de Professeur principal en SEGPA avait été acté sous la forme de l'octroi de la part modulable de l'ISOE aux professeurs du second degré exerçant ces missions en SEGPA à la rentrée 2020 et la note annonçait la « montée en régime ». (Cf. note de la DGRH du 18 novembre 2020).

Dans les faits, ces engagements du ministère se sont traduits de façon très aléatoire et sous forme de « bricolages locaux » (IMP ou part de pacte depuis 2023 ou, bien souvent, rien) et l'extension effective pour les classes de 4^e est demeurée sans suite, ni réglementaire, ni financière.

Le SE-Unsa vous avait demandé une clarification réglementaire lors de l'examen de la création de la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE en 2023 mais sans succès.

Il aura fallu cinq ans pour obtenir une modification du cadre réglementaire qui ne résout pas la question de fond, à savoir l'accès à cette indemnité pour les professeurs des écoles exerçant effectivement les missions dans les divisions de 6^e et de 5^e.

Madame la Ministre, les modifications règlementaires laissent au milieu du gué les personnels exclus des récentes dispositions. Vous avez acté la nécessité de pouvoir accéder à la part modulable de l'ISAE pour les professeurs des écoles en SEGPA mais vous ne permettez pas d'y accéder à ceux qui pourraient y prétendre légitimement au regard des missions exercées en refusant d'en octroyer le bénéfice pour les divisions de 6^e et de 5^e. Dans les faits, nombreux sont pourtant les professeurs des écoles exerçant en SEGPA qui réalisent effectivement la mission.

De la même manière, vous semblez valider la position antérieure du ministère qui considérait que cela relevait des missions du directeur adjoint de SEGPA (DACs), sans reconnaissance financière afférente. En conséquence, nous vous demandons, Madame la Ministre, de vouloir bien dès à présent mettre le sujet à l'ordre du jour de l'agenda social afin de permettre l'extension de la mesure aux divisions de 6^e et de 5^e ainsi qu'aux directeurs adjoints de SEGPA qui exercent effectivement ces missions.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre entière disposition pour toute discussion complémentaire sur ce sujet important. Nous vous assurons de notre engagement envers le service public d'éducation.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elisabeth Allain-Moreno
Secrétaire générale



Copie à :

- M. Christophe GEHIN, Directeur général des ressources humaines
- M. Stéphane AYMARD, Conseiller social au cabinet de la Ministre
- Mme Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire